DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **6** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **BRANCHU Agnès, LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 11. 45 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES (2025-2029) AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET FACULTATIF EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
Rapporteur : Christian FORGET
N° de délibération : 452025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*6*	*42*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°111/2024 du 12 décembre 2024 de valider la proposition de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre des missions d'information, de conseil, d'animation et d'accompagnement du volet obligatoire de la mise en œuvre de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'.

A ce titre, la Communauté de communes versera à l'ALEC, après déduction des co-financeurs, un montant à hauteur de 63100 € pour toute la durée de la convention, à savoir pour 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-452025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Aussi, la Communauté de communes a fait le choix de retenir la possibilité de mettre en place le second volet, partie facultative de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'.
L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales. Cet accompagnement sera réalisé par un opérateur MAR.
La mission a pour objet d'assurer le suivi et l'animation du dispositif d'accompagnement à la rénovation de l'habitat auprès des ménages pour une période de 5 ans (2025-2029). Elle comprend à la fois des missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leurs projets d'amélioration, ainsi que des missions d'animation générale du dispositif. Ces missions se distinguent selon des objectifs thématiques et quantitatifs qui feront l'objet d'un prix fixe et d'une part variable selon les prestations réalisées et notifiées dans le tableau en annexe.
Le contenu de ces missions est éligible aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé par l'Anah, et, par l'Etat. L'opérateur aidera la CCPSV à demander et percevoir ces fonds de l'Anah et du département.

A ce titre, 3 volets sont proposés :

- **Volet Energie** afin de poursuivre une action en faveur de l'amélioration énergétique du logement. Cette action vise à soutenir techniquement et financièrement les travaux énergétiques (primes Energie pour les travaux traditionnels et énergies renouvelables) auprès de l'ensemble des ménages du territoire.
- **Volet Bois** afin de poursuivre une action en faveur de la transition énergétique du logement conformément aux prescriptions du PCAET sel & Vermois. Il s'agit de mettre en place une prime Bois pour renouveler les anciens systèmes de chauffage au bois polluants par des équipements labellisés plus performants et moins polluants. Là encore, l'ensemble des ménages du territoire est éligible à ce dispositif.
- **Volet Adaptation.** Il s'agit de poursuivre une action en faveur du maintien à domicile auprès de l'ensemble des ménages du territoire.

La Communauté de communes a fait le choix d'ouvrir ses différents dispositifs à des ménages aux revenus supérieurs qui seront pris en charge directement par le service Habitat de la Communauté de communes. En revanche, afin de garantir un suivi et une animation intégrée, la Communauté de communes a fait le choix de proposer une prestation complète comme suit :

- Rénovation énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné de MaPrimeRénov'
- Accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt'

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes fait le choix de poursuivre l'accompagnement de ce volet facultatif avec l'opérateur ALEC qui est labelisé MAR (mon accompagnateur rénove'), pour assurer une cohérence.
Ainsi pour les 5 ans de la convention, la Communauté de communes versera à l'ALEC, hors déduction des co-financeurs, une rémunération à hauteur de 20 800 €, répartie comme suit :

		2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Volet facultatif	ALEC	3400	3800	4300	4400	4900	20800
	Dossier	34	38	43	44	49	208

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-452025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat avec l'ALEC sur la partie facultative, en plus de la partie obligatoire du programme du Service Public à la Rénovation de l'Habitat pour une durée de 5 ans (2025-2029).

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 15 mai 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de poursuivre le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires via une convention pour la partie facultative du Pacte territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans.
- **VALIDE** à l'unanimité d'inscrire les crédits stipulés dans la convention du volet facultatif avec l'ALEC
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer le document contractuel ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-452025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025